

## ARRETE DU MAIRE

### PERMANENT RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE RAYMOND COUNIL

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Vu l'arrêté n°2022-594 de Monsieur le Maire de Chelles du 6 septembre 2022 relatif aux délégations de fonctions et de signature de Madame Colette Boissot, adjointe au Maire,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et de préserver la nature piétonne de la rue Raymond Council et favoriser les circulations douces dans cette zone, il y a lieu d'y règlementer le stationnement et la circulation des véhicules,

Considérant que les emplacements de stationnement réservés en faisant l'objet de réglementations spécifiques sont régis par des arrêtés distincts,

Considérant que l'arrêté permanent n°2023-228 réglementant le stationnement et la circulation dans cette voie, doit être modifié en ses articles 2 et 4.

### ARRETE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> : ABROGE ET REMPLACE

Le présent arrêté abroge et remplace dans son intégralité n°2023-228 publié le 10 août 2023.

#### ARTICLE 2 : ACCES

La rue Raymond Council est classée en voie partagée dans sa totalité (entre piétons et véhicules).

#### ARTICLE 3 : CIRCULATION

La vitesse est limitée à 20 km/h sur la totalité de la rue Raymond Council.

Dans sa portion Nord, comprise entre l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny et la rue Pasteur, la circulation sur la rue Raymond Council s'effectue en double-sens en impasse suivant les modalités suivantes :

- Depuis la rue Pasteur pour sa partie comprise entre la rue Pasteur et la rue Parmentier
- Depuis la Parmentier pour sa partie comprise entre la rue Parmentier et la rue Poncelet
- Depuis la rue Poncelet pour sa partie comprise entre la rue Poncelet et la rue Pérotin

- Depuis la rue Pérotin pour sa partie comprise entre la rue Pérotin et l'avenue Maréchal de Lattre de Tassigny.

Dans sa portion Sud, comprise entre la rue Pasteur et l'avenue du Général de Gaulle, la circulation des véhicules s'effectue en sens-unique, de la rue Pasteur vers l'avenue du Général de Gaulle.

#### **ARTICLE 4 : STATIONNEMENT**

Le stationnement est interdit pour tous les véhicules, y compris pour les riverains, dans la partie Nord de la rue Raymond Council, comprise entre la rue Pasteur et l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny.

#### **ARTICLE 5 : PRESCRIPTIONS**

Les dispositions prévues au présent arrêté seront applicables dès son affichage.

#### **ARTICLE 6 : AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours et d'Intervention de CHELLES,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, chef de la circonscription d'agglomération de Villeparisis,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur Beniada, Directeur du Cabinet du Maire,
- Monsieur Jezequel, Directeur Général des Services Techniques,
- Monsieur Da Graca, Directeur de la Direction des Espaces Publics,
- SIETREM, 3 rue du Grand Pommeraye 77400 SAINT THIBAULT DES VIGNES,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles, le **6 DEC. 2024**

Signé numériquement  
le 06/12/2024



**Colette Boissot**  
Par délégation du Maire,  
La Première Adjointe

Publié ou notifié le **10 DEC. 2024**

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois